



|   |   |          |
|---|---|----------|
| Section   |   | Page     |
| <b>Transport sous contrat fourni par le parent, la tutrice ou le tuteur</b> |   | 1 sur 1  |
| <b>Transport – admissibilité</b>  | Date<br>16 août 2010  | Révision |
| <b>Politique</b>  | Dans certaines circonstances particulières, le Consortium de services aux élèves de Sudbury peut retenir les services des parents, tutrices ou tuteurs pour assurer le transport de leur propre enfant.   |          |
| <b>Procédure opérationnelle</b>   | <p>La direction générale du Consortium de services aux élèves de Sudbury approuve la rémunération du parent, de la tutrice ou du tuteur.</p> <p><b><u>Responsabilités du parent, de la tutrice ou du tuteur</u></b></p> <p>Le parent, la tutrice ou le tuteur doit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. conclure une entente avec le Consortium de services aux élèves de Sudbury et se conformer à toutes les exigences réglementaires;</li><li>2. soumettre une demande de remboursement mensuelle au Consortium de services aux élèves de Sudbury.</li></ol> <p><b><u>Responsabilités du Consortium de services aux élèves de Sudbury</u></b></p> <p>Le Consortium de services aux élèves de Sudbury doit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. surveiller la conformité aux exigences de l'entente;</li><li>2. obtenir des dossiers d'assiduité chaque mois de l'école;</li><li>3. rembourser le parent, la tutrice ou le tuteur selon les taux approuvés.</li></ol> |          |